

Mise en place du CSE dans une entreprise : tout ce que vous devez savoir

Fiche pratique publié le 08/12/2023, vu 225 fois, Auteur : Mon Droit & Mes Libertés

La mise en place d'un Comité Social et Économique (CSE) est une étape cruciale pour toute entreprise française.

En effet, cet organe représente un espace de dialogue entre les employeurs et les salariés, favorisant le bon fonctionnement de l'entreprise et la prise en compte des intérêts des deux parties. Dans ce contexte, il est essentiel de bien comprendre les démarches à suivre pour mettre en place un CSE au sein de votre entreprise.

Qu'est-ce que le CSE ?

Le Comité Social et Économique (CSE) est une instance représentative du personnel qui a pour objectif de permettre aux salariés de participer activement à la gestion de leur entreprise. Le CSE résulte de la fusion de trois instances précédentes, à savoir les délégués du personnel, le comité d'entreprise et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Les principales missions du CSE sont :

- Assurer une meilleure communication entre les employeurs et les salariés
- Favoriser la prise de décisions collective sur les questions sociales, économiques et environnementales au sein de l'entreprise
- Veiller au respect des droits des salariés et à la bonne application des réglementations en vigueur
- Gérer divers aspects liés au bien-être des salariés, tels que les activités sociales et culturelles ou encore la santé et la sécurité au travail

Quand et comment mettre en place un CSE ?

L'obligation de mettre en place un CSE concerne les entreprises d'au moins 11 salariés. Pour les entreprises de cette taille, la mise en place d'un CSE doit être réalisée au plus tard le dernier jour du 12e mois suivant celui où l'entreprise atteint ce seuil d'effectif. En cas de retard, l'employeur peut être sanctionné pénalement.

Étape 1 : l'élection des membres du CSE

Pour mettre en place un CSE, il est tout d'abord nécessaire de procéder à l'élection des membres qui le composent. Le CSE doit être composé de représentants élus par les salariés pour une durée de quatre ans maximum, renouvelable. Voici les étapes cruciales pour organiser ces élections :

- 1. Informer les salariés de votre intention d'organiser des élections pour constituer un CSE
- 2. Fixer et communiquer les dates des élections
- Rédiger le protocole préélectoral en collaboration avec les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise

- 4. Mettre en place les listes électorales et les bureaux de vote
- 5. Procéder à l'élection des membres du CSE selon les règles définies par la législation française

Étape 2 : la constitution du bureau du CSE

Une fois les membres élus, il convient de mettre en place le bureau du CSE. Celui-ci est composé d'un président (l'employeur ou son représentant), d'un secrétaire élu parmi les membres titulaires et, si l'effectif de l'entreprise le justifie, d'un secrétaire-adjoint également élu.

Étape 3 : la formation des membres du CSE

Afin de garantir le bon fonctionnement du CSE, les élus doivent bénéficier d'une formation leur permettant d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions. Cette formation est obligatoire et doit être organisée par l'employeur dans un délai de six mois après l'élection.

Gérer le budget du CSE

Pour assurer le financement des activités sociales et culturelles ainsi que le fonctionnement du CSE, l'employeur met à la disposition des élus un budget annuel dont le montant est fixé par la loi. Il est donc essentiel pour les élus de bien <u>gérer le budget du CSE</u> avec des outils comme Leeto afin de mener à bien leurs missions et de préserver les intérêts des salariés.

La gestion des activités sociales et culturelles

Les activités sociales et culturelles sont financées par une subvention versée par l'employeur au CSE. Le montant de cette subvention est déterminé en fonction de la masse salariale brute de l'entreprise. La répartition des fonds entre les différentes activités est soumise à l'appréciation des élus du CSE.

La gestion du budget de fonctionnement

Le budget de fonctionnement couvre les dépenses liées à l'exercice des missions économiques, sociales et environnementales du CSE. Il est alimenté par une contribution équivalente à 0,2 % de la masse salariale brute de l'entreprise. Les élus du CSE doivent veiller à utiliser ce budget conformément aux dispositions légales.

En résumé, la mise en place d'un CSE dans une entreprise est un processus complexe qui nécessite une bonne connaissance des règles légales et une organisation rigoureuse. En respectant toutes les étapes de cette procédure, les employeurs et les représentants du personnel pourront créer un espace de dialogue constructif au service du bien-être des salariés et de la performance de l'entreprise.